

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Nathanaël VETTRAINO

**DELIBERATION N° DEL\_2023\_042**

**OBJET: CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS AGRÉÉS EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Monsieur Ugo CAPOCCI, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au Jumelage, expose,

Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des

écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'Éducation Nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en Éducation Physique et Sportive dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Ugo CAPOCCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'Éducation et l'article L.312-3,

VU la Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la convention type ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Paray-Vieille-Poste souhaite offrir aux écoles des activités sportives dans le cadre du temps scolaire et par le biais des éducateurs du Service des Sports,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la convention type annexée à la présente délibération relative à l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en Éducation Physique et Sportive dans les écoles maternelles et élémentaires.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée, pour l'année scolaire 2023 – 2024 et les suivantes.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,